

Domaine Public

Le 20 septembre 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 690/2023

Code Voie : 1120
Rue Saint-Francois

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 18/09/2023 de la **SAS RAMORA** qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement dans le cadre d'un chantier de réhabilitation d'étanchéité sis 2 rue Saint-François.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **25/09/2023 à 07h00 au 25/10/2023 à 17h00**.

Article 2 : Le stationnement est interdit rue Saint-François sur une longueur de 10ml (2 places) aux endroits délimités par le demandeur.

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Soit une redevance d'un montant de **320,00 euros**.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Monsieur le directeur de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par déléation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



FACTURE n° 0230000300080

01/01/2023 -> 31/12/2023

Mairie de Bastia
Avenue Pierre GIUDICELLI
20410 Bastia Cedex
Tel : 04.95.55.97.24

la SAS RAMORA
VILLAGE DE PINO
20228 PINO

Facture du 21/09/2023
A régler avant le 31/10/2023

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
Chantier vehicule (jour/forfait) <small>Nombre de Jours 20,00 * Nombre de Vehicules 2,00 - Période : 25/09/2023 - 25/10/2023</small>	40,00	8,00	320,00
Total (En Eur) :			320,00

(*) Quantite arrondie au centieme superieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : RAMORA
N° FACTURE : 0230000300080



DATE : 21/09/2023
SOMME DUE: 320,00 €

Regisseur du Domaine Public
Mairie de Bastia
Avenue Pierre Giudicelli
20410 BASTIA Cedex

Domaine Public

Le 19 septembre 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 686/2023

Code Voie : 1125
Rue du Théâtre

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 18/09/2023 de la **SAS RAMORA** qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement dans le cadre d'un chantier de réfection urgente des tableaux de fenêtres sis 8 rue Favalelli (façade SUD côté rue du Théâtre).

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **25/09/2023 à 07h00 au 25/10/2023 à 17h00**.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur une longueur de 15ml (3 places) aux endroits délimités par le demandeur.

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Soit une redevance d'un montant de **480,00 euros**.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Monsieur le directeur de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



FACTURE n° 0230000300079

01/01/2023 -> 31/12/2023

Mairie de Bastia
Avenue Pierre GIUDICELLI
20410 Bastia Cedex
Tel : 04.95.55.97.24

la SAS RAMORA
VILLAGE DE PINO
20228 PINO

Facture du 20/09/2023
A régler avant le 31/10/2023

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
Chantier vehicule (jour/forfait) <small>Nombre de Jours 20,00 * Nombre de Vehicules 3,00 - Période : 25/09/2023 - 25/10/2023</small>	60,00	8,00	480,00
Total (En Eur) :			480,00

(* Quantite arrondie au centieme superieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : RAMORA
N° FACTURE : 0230000300079



DATE : 20/09/2023
SOMME DUE: 480,00 €

Regisseur du Domaine Public
Mairie de Bastia
Avenue Pierre Giudicelli
20410 BASTIA Cedex